

ARRÊTÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

24.09.V.201	Création BRT 1EU+1AEP (client : ATAB)- 22 rue Haut Brion 33850 LEOGNAN
24.09.V.202	Fermeture provisoire de la route de la Morelle 33850 LEOGNAN
24.09.V.203	Renouvellement réseaux et branchements gaz – Place des Vergnes/ Saint Martin / Av de Cadaujac
24.09.V.204	Raccordement ENEDIS tranchée accotement– 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN
24.09.V.205	Modification de branchement GAZ - 1 rue de la Cure 33850 LEOGNAN
24.09.V.206	Tirage de câble aérien et souterrain pour raccordement antenne SFR- Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
24.09.V.207	AOT LEOGNAN RUGBY
24.09.V.208	Création 1 BRT AEP (client Franchino) – 51 rue Rambaud 33850 LEOGNAN
24.09.V.209	Fermeture rue Flora Tristan fête des voisins le 28 septembre 2024
24.09.V.210	Abrogation de l'arrêté municipal 24.01.V.001 portant sur la fermeture pont « bois » situé sur le chemin rural de « La Segreyre » n°60.
24.09.V.211	ouverture saison culturelle, interdiction de stationnement
24.09.V.212	Stationnement d'une nacelle sur trottoir au droit du chantier -1 cours Gambetta 33850 LEOGNAN
24.09.V.213	Branchement GRDF sur allée de service école Pauline Kergomard
24.09.V.214	Renouvellement réseau gaz D651 Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
24.09.V.215	Repérage amiante avant travaux sur enrobés - rue René Cassin
24.09.V.216	Repérage amiante sur enrobés (carottage) allée de l'Hermiton
24.09.V.217	Travaux sur poste EDF avec une grue – RD651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
24.09.V.218	Marché campagnard déplacé
24.09.V.219	Fête des vendanges les 5 et 6 octobre
24.09.V.220	Fête foraine 5 et 6 Octobre 2024
24.09.V.221	Réfection enrobé chaussée – 13 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN
24.09.Ad.222	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Utilisation du parvis des Halles de Gascogne du 27 au 29 septembre 2024 dans le cadre du Forum de l'habitat
24.09.V.223	Dépose de fondation – Avenue de Léognan 33850 LEOGNAN
24.09.V.224	Réparation conduite cassée – Allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN



ARRETE DU MAIRE
24.09.V.201
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement 1EU+1AEP (client : ATAB)- 22 rue Haut Brion 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux **Création BRT 1EU+1AEP au 22 rue Haut Brion 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle (BK15 et CK18), **au 22 rue Haut Brion 33850 LEOGNAN, à partir du 9 septembre 2024 pour une durée de 15 jours.**

Pas de restrictions horaires

Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **22 rue Haut Brion.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.09. V.202
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Fermeture temporaire de la route de la Morelle 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Groupe écran du monde** dont le siège est situé **22 rue Marcelin Berthelot – 33 700 Mérignac**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 :

Lors d'un tournage, la circulation sera interdite le **samedi 7 septembre 2024** de 14h à 18h à tout véhicule sur le chemin de la morelle à Léognan (sauf véhicules de secours).

Pas de prescriptions

Article 2 :

L'accès sera interdit et sécurisé en conséquence. Une déviation sera mise en place ainsi qu'une signalisation à la charge du demandeur.

Article 3 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Articles 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 5 :


La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Groupe écran du monde –22 rue Marcelin Berthelot – 33 700 Mérignac

Fait à Léognan, le 05 septembre 2024



Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 203
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseaux et branchements gaz – Place des Vergnes / rue Saint Martin / Av de Cadaujac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF, renouvellement réseaux et branchements gaz – Mise en place d'une Base Vie sur la **place des Vergnes, rue Saint Martin et Avenue de Cadaujac**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle (BK15 et CK18) ou par feux tricolores, **place des Vergnes, rue Saint Martin et avenue de Cadaujac**, à partir du **9 septembre 2024** pour une durée de **90 jours**.

Stationnement interdit au droit de l'avancement des travaux

Pas de restrictions horaires

Prescription de + de 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **place des Vergnes, rue Saint Martin et avenue de Cadaujac**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **90 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST : 




Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 204
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée accotement- 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée accotement au 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux si empiètement sur chaussée, à partir du **24 septembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Stationnement interdit au droit du chantier
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V.205
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Modification de branchement Gaz – 1 rue de la Cure 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF, modification de branchement au **1 rue de la Cure 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée obligatoire par feux tricolores ou manuelle par BK15 et CK18 ceci du passage de ligne de bus, à partir du **3 octobre 2024** pour une durée de **3 semaines**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **1 rue de la Cure 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 6 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V.206
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Tirage de câble aérien et souterrain pour raccordement antenne SFR- Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ERT TECHNOLOGIE**, dont le siège est situé 53 Allée Félix Nadar 33700 Mérignac
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société ERT TECHNOLOGIE est autorisée à effectuer un tirage de câble aérien et souterrain pour raccordement antenne SFR **au Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par feux tricolores ou manuelle (BK15 et CK18), à partir du **9 septembre 2024** pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Pas de prescriptions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoicable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ERT TECHNOLOGIE – 53 Allée Félix Nadar 33700 Mérignac

Fait à Léognan, le 6 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARÉAN




Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24 09 V 207

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – LEOGNAN RUGBY
7/09/2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
Vu la demande de l'association LEOGNAN RUGBY ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association LEOGNAN RUGBY, est autorisée à utiliser 100 m2 du parking face au stade du Bourg pour une animation le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 12h.

Article 2 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action associative le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de LEOGNAN RUGBY,

Léognan, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.09.V.208
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création 1 BRT AEP (client Franchino) – 51 rue Rambaud 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port**

Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de Création 1 BRT AEP, au **51 rue Rambaud 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

Les travaux seront effectués en rue barrée sauf riverains et services (remise en double sens de la partie concernée à la charge de l'entreprise), à partir du **16 Septembre 2024** pour une durée de **3 semaines**.

Attention : Passage de la benne à ordures le lundi et mardi

Pas de restrictions horaires

Prescription voirie +5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **51 rue Rambaud 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN,




Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.09.V.209

Objet : fermeture rue Flora Tristan

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande des habitants de la rue Flora Tristan voulant organiser la fête des voisins le samedi 28/09/2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête des voisins de la rue Flora Tristan se déroulera dans la rue le samedi 28 septembre 2024.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Flora Tristan du samedi 28 septembre à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 29 septembre 10h00.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation indiquant cet aménagement temporaire seront installés par l'organisateur selon les prescriptions de la Police Municipale.

La rue sera fermée à la circulation par la mise en place de véhicule béliers de chaque côté selon le plan joint.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

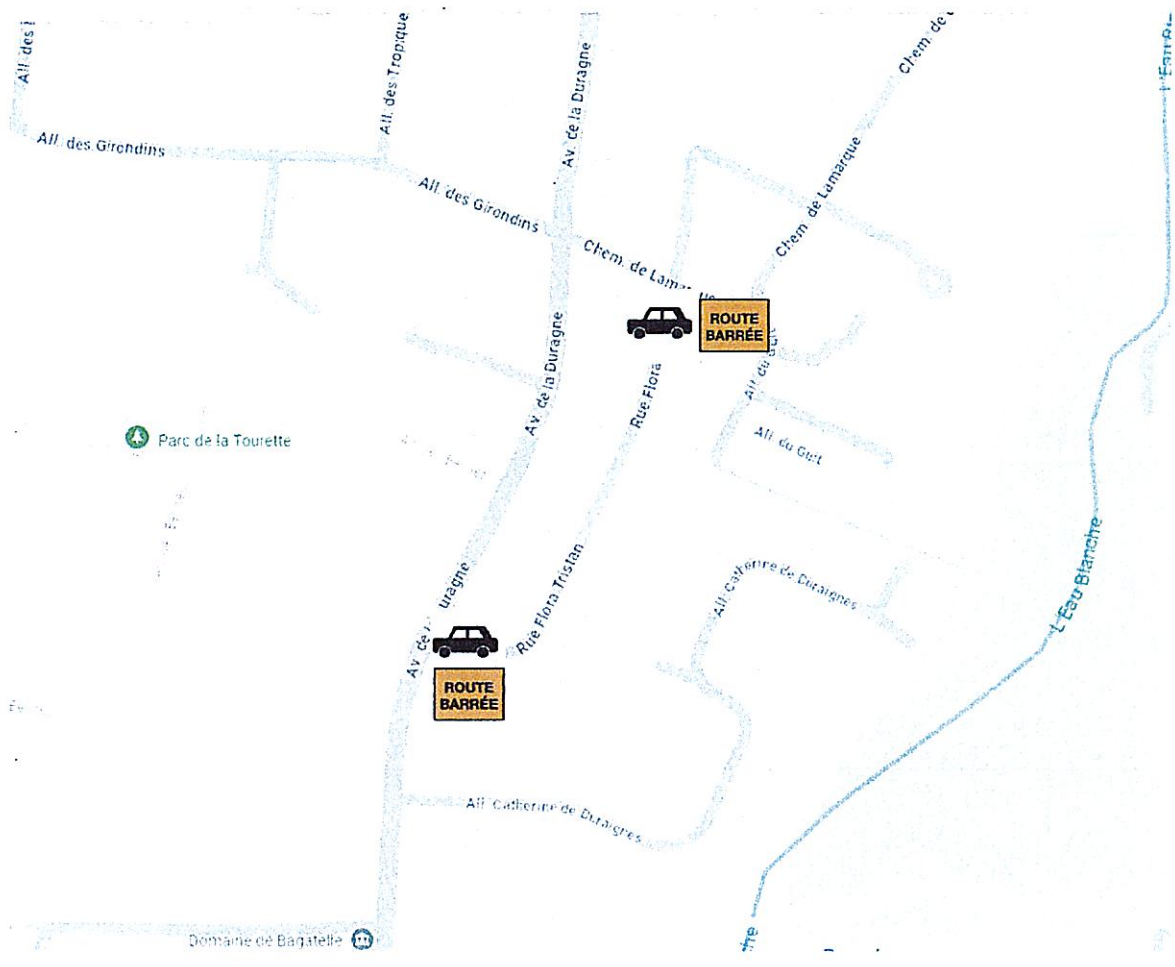
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Le demandeur M. PEPAY

Fait à Léognan, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Laurent BARBAN





All. des Girondins

All. des Tropique

All. des Girondins

Av. de la Duragne

Chem. de Lamarque

All. des Girondins

Chem. de Lamarque

Chem. de Lamarque



ROUTE BARRÉE

Rue Flora

All. du Gout

Parc de la Tourette

Av. de la Duragne

Rue Flora Tristan

All. Catherine de Duraignes



ROUTE BARRÉE

L'Esu Blanche

All. Catherine de Duraignes

Domaine de Bagatelle



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 210
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal 24.01.V.001 portant sur la fermeture pont « bois » situé sur le chemin rural de « La Segreyre » n°60.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, en particulier en matière de tranquillité, sécurité et salubrité publiques.

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant que l'arrêté municipal 24.01.V.001 portant sur la fermeture du pont « bois » situé sur le chemin rural de « La Segreyre » n°60.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal 24.01.V.001 en date du 9 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 :

Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

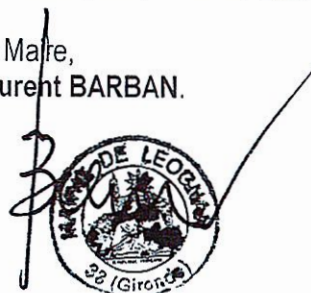
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Léognan

Fait à Léognan, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.09.V.211

Objet : Ouverture saison culturelle, interdiction de stationnement

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Léognan organise son ouverture culturelle 2024/2025 à l'espace culturel Georges Brassens le vendredi 13 Septembre 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les places de l'allée Georges Brassens côté gauche de 14h à 23h.

Article 3 :

Les services techniques et la Police Municipale chacun en ce qui les concerne seront en charge de la mise en œuvre de ces prescriptions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 09/09/2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.09.V 212
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Stationnement d'une nacelle sur trottoir au droit du chantier -1 cours Gambetta 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ORS FRERES**, dont le siège est situé **3 rue du Bois Gramond 33320 EYSINES**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ORS FRERES** est autorisée à stationner une nacelle sur trottoir au droit du chantier au 1 cours Gambetta 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **28 octobre 2024** pour une durée **d'un jour**.

Pas de prescription
Restrictions horaires de 9h à 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **1 cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée **d'un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

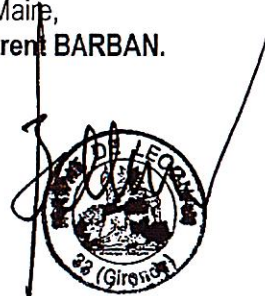
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- ORS FRERES 3 rue du Bois Gramond 33320 EYSINES

Fait à Léognan, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 213
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Branchement GRDF sur allée de service école Pauline Kergomard au 12 crs du Général Leclerc
33850 LEOGNAN**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des branchements GRDF sur l'allée de service école Pauline Kergomard au **12 cours du Général Leclerc (travaux dans l'impasse 2 rue du 19 Mars 1962) 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

Le maintien de la circulation sera obligatoire par le biais de « ponts lourds » pour passage service et secours, au **12 crs du Général Leclerc 33850 LEOGNAN**, à partir du **10 octobre 2024** pour une durée de **21 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescription de + de 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **12 crs du Général Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Responsable des cuisines centrales de Léognan
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V.214
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseau gaz D651 Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SAS NOGUES**, dont le siège est situé **1 chemin de Garrabot 31770 COLOMIERS**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SAS NOGUES** est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement réseaux gaz sur la D651 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Léognan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **14 octobre 2024** pour une durée de **21 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription de + de 5 ans pour les trottoirs
Prescription du CRD si la chaussée est impactée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **D651 Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SAS NOGUES – 1 chemin de Garrabot 31770 COLOMIERS

Fait à Léognan, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 215
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Repérage amiante avant travaux sur enrobés Rue René Cassin 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ADX GCN**, dont le siège est situé à **TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

*La société **ADX GCN** est autorisée à effectuer des travaux de repérage d'amiante avant travaux sur enrobés rue René Cassin 33850 LEOGNAN.*

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle si empiètement de la chaussée (CK18 et BK 15), à partir du **20 septembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescriptions + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue René Cassin 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ADX GCN – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**

Fait à Léognan, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN,

Visa DST :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LEOGNAN' at the top and '69134 DARDILLY CEDEX' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V.216
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Repérage amiante sur enrobé (carottage) – Allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ADX GCN**, dont le siège est situé **TSA 70011 69134 DARDILLY**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ADX GCN** est autorisée à effectuer des travaux de repérage d'amiante sur enrobé (carottage) sur l'allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle si empiètement sur chaussée obligatoire à partir du **16 septembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires 9h à 16h30

Prescription de + de 5 ans pour rebouchage de la carotte

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- ADX GCN – TSA 70001 69134 DARDILLY

Fait à Léognan, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Barban', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LEOGNAN' at the top and '(Gironde)' at the bottom, with a central emblem.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 217
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux sur poste EDF avec une grue – RD651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SERI SIGNALISATION**, dont le siège est situé au TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société SERI SIGNALISATION est autorisée à effectuer des travaux sur le poste EDF avec une grue sur la **RD651 Avenue de Bordeaux (rond-point de Couhins) 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée manuellement par des « hommes trafic » à partir du **10 octobre 2024** pour une durée de **1 jour**.

Restriction d'horaires de 9h à 16h30
Pas de prescriptions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **RD651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Maire de Villenave d'Omon, Michel POIGNONEC
- SERI SIGNALISATION, dont le siège est situé à TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.09.V.218

Objet : Déplacement du marché campagnard le samedi 5 Octobre 2024.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,

Vu l'organisation de la fête foraine de la Saint Eutrope du 05 au 06 Octobre 2024 sur la place Salvador Allende à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché campagnard initialement organisé sur la place Salvador Allende sera délocalisé sur la rue Louise Michel et sur la Place Joane.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits Rue Louise Michel et Place Joanne de 06 h à 15h le samedi 05 Octobre 2024.

Les barrières BAAVA sont positionnées selon le plan joint.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan

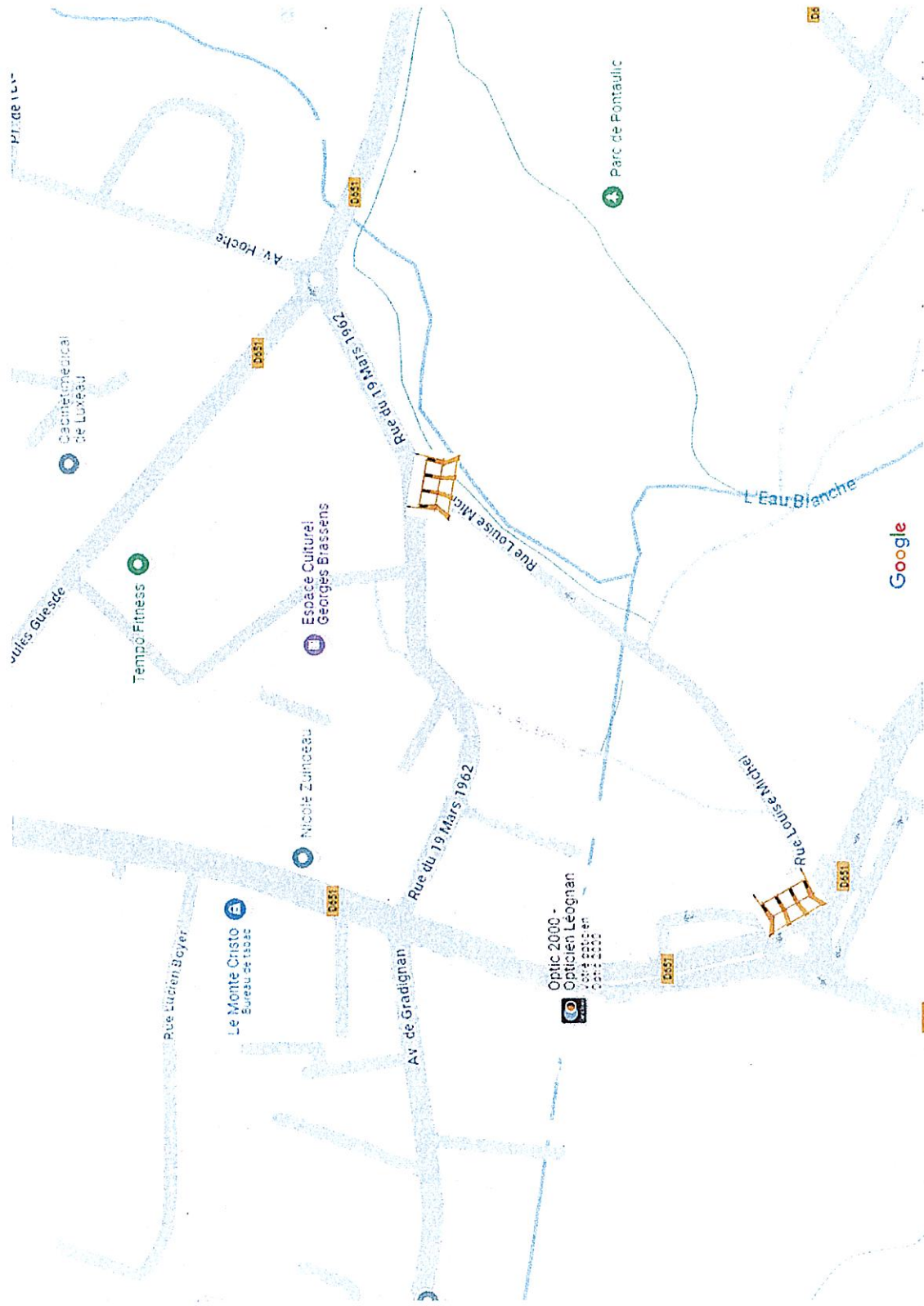
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 18/09/2024

Le Maire
Laurent BARBAN



MARCHE DEPLACE LE SAMEDI 5 OCTOBRE DE 06H00 A 15H00





ARRÊTÉ DU MAIRE

24.09.V.219

Objet : Fête des vendanges les 5 et 6 Octobre 2024

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,
Vu la demande de l'OMSC concernant l'organisation de la fête des vendanges et de la Duragne du 05 au 06 Octobre 2024,
Vu les demandes du secours populaire d'organiser un vide grenier et de l'association des graveleuses d'organiser une exposition de véhicules anciens,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête des vendanges et de la Duragne se déroulera dans le parc de Pontaulic à Léognan le samedi 5 Octobre 2024 à partir de 10h.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits Rue Louise Michel et place Joanne le samedi 5 Octobre 2024 de 18h00 à 20h00 pour permettre la tenue d'une démonstration des rouleurs de barriques.

La rue sera fermée par les barrières BAAVA selon les modalités prescrites dans le plan joint.

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits Rue Louise Michel et place Joanne le dimanche 6 Octobre 2024 de 07h00 à 20h00 pour permettre la tenue d'un vide grenier organisé par le secours populaire.

Un camion du Secours Populaire fermera la rue Louise Michel en son début au niveau du rond-point du centre bourg.

La rue sera fermée selon les modalités prescrites dans le plan joint.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits Rue du 19 Mars 1962 le dimanche 6 Octobre 2024 de 07h00 à 20h00 pour permettre une animation proposée par l'association des Graveleuses.

La rue du 19 Mars 1962 sera fermée par un véhicule des graveleuses après le numéro 5 afin de laisser l'accès aux maisons. Un panneau « Route Barrée » sera installée à l'angle des rues du 19 Mars 1962 et du Cours Maréchal Leclerc avec une barrière police.

L'allée Georges Brassens sera fermée par une Barrière BAAVA. Le panneau « sens interdit » à l'angle avec la rue Jules Guesdes sera temporairement condamné le 6 octobre de 07h00 à 20h00.

La rue du 19 Mars 1962 sera fermée en son angle avec la rue Jules Guesdes par une barrière BAAVAA et un véhicule des graveleuses.

Pour les fermetures de rues se référer au plan joint.

Article 6 :

Les services de secours pourront intervenir sur le vide grenier ou sur l'exposition de véhicules anciens en empruntant la rue du 19 mars 1962 au départ de la rue Jules Guesdes. Le responsable des graveleuses s'assurera de pouvoir déplacer le véhicule fermant cette rue.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

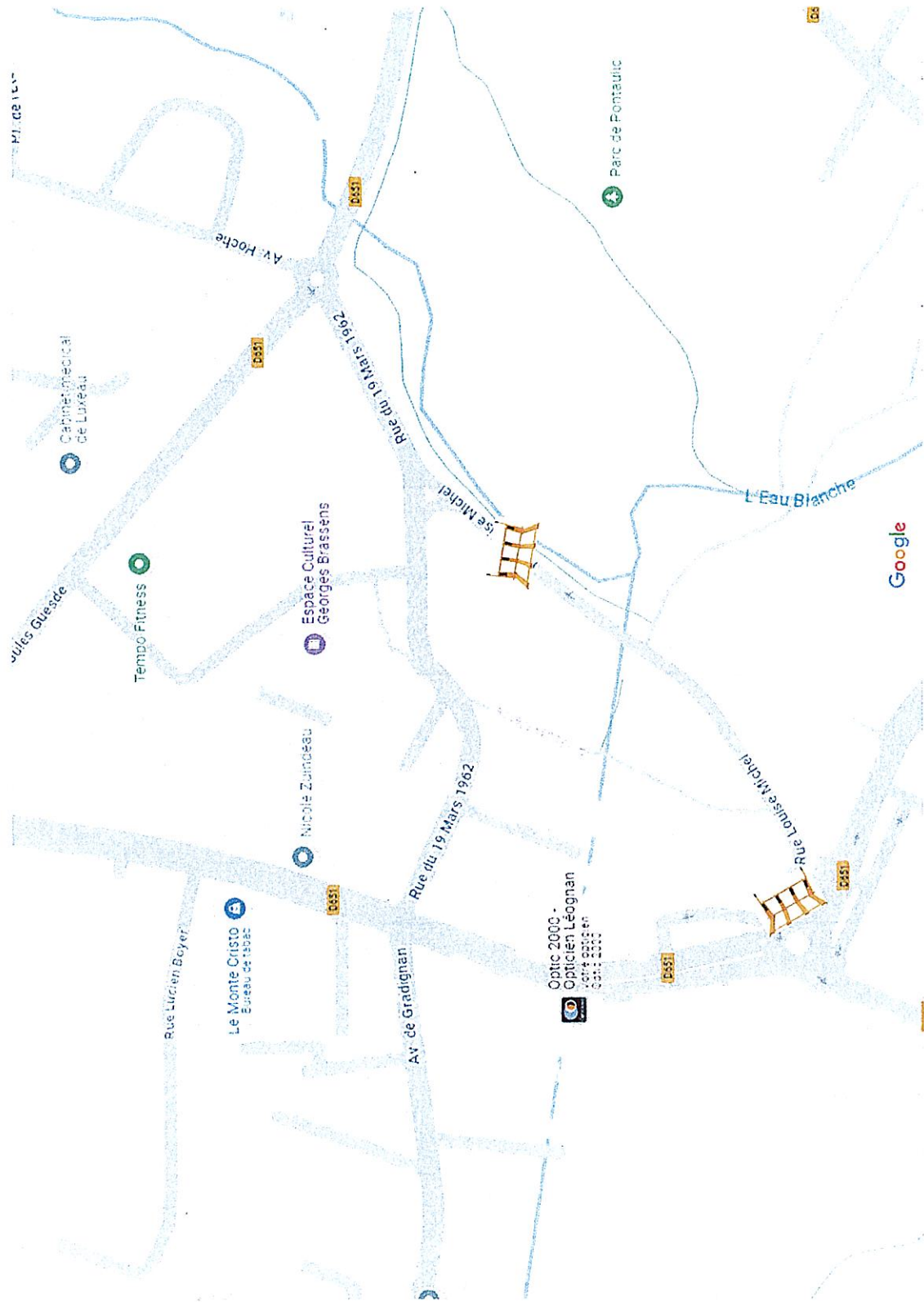
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- L'OMSC
- Le Secours Populaire
- L'association des Graveleuses
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 18/09/2024

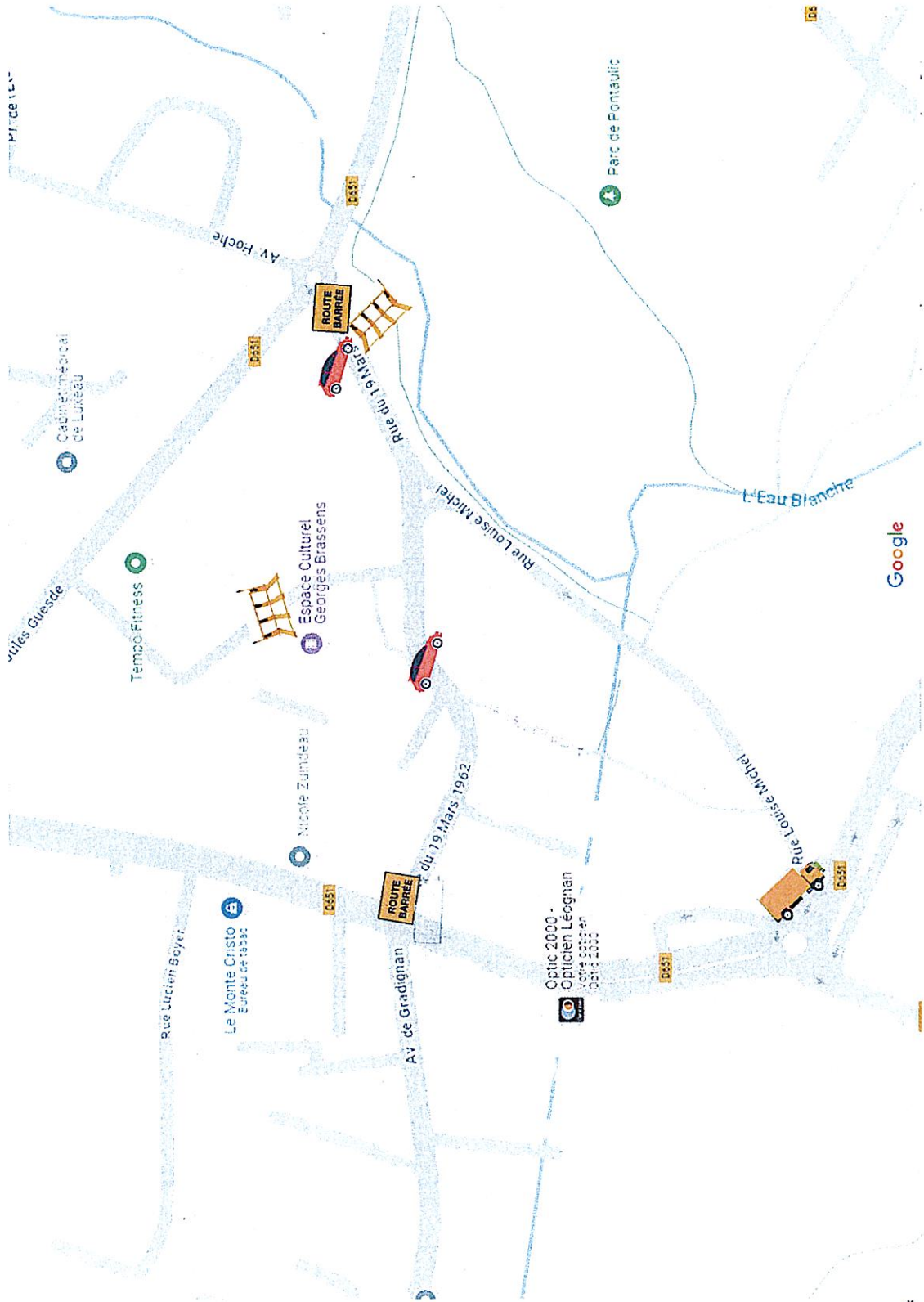
Le Maire
Laurence BARRAN



FETE DES VENDANGES LE SAMEDI 5 OCTOBRE DE 18H00 A 20H00



DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 : VIDE GRENIER ET GRAVELEUSES



*



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.09.V.220

Objet : Fête Foraine les 5 et 6 Octobre 2024

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2021 et son annexe portant règlement des fêtes foraines,

Vu la décision du Maire n^o 22.10.ad.81 en date du 27 Août 2022 fixant révision des tarifs des forains,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête Foraine de la Saint Eutrope se déroulera du 05 au 06 Octobre 2024 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

La Place Salvador Allende sera interdite à la circulation et au stationnement du 29 Septembre 2024 à partir de 15h00 au lundi 7 Octobre 18h00. Cette place sera réservée pour la mise en place des manèges. Les services techniques assureront la fermeture de la place par la pose de barrières et la Police Municipale s'assurera de l'affichage de cette interdiction.

Article 3 :

Les habitations des forains seront installées en partie sur la place Salvador Allende au niveau de sa partie sud et sur le parking des services techniques le long du stade.

La moitié du parking coté rivière de l'Eau Blanche restera libre de tout accès garantissant un accès aux services techniques notamment pour les bus et les camions.

Les habitations installées sur le parking des services techniques devront être enlevées avant le lundi 07 Octobre 2024 18h00.

Article 4 :

Les forains se brancheront uniquement sur les bornes électriques présentes sur la place Salvador Allende et sur le parking des services techniques et rejetteront leurs eaux usées dans la station des services techniques.

Article 5 :

Les exploitants des manèges s'assureront de garder la place Salvador Allende propre.

Article 6 :

Un emplacement sera gardé libre sur la place salvador allendé pour les vendeurs ambulants (fruits et légumes, poissonnier). Cet emplacement sera matérialisé avec des barrières et de la rubalise pour le mardi 1 et mercredi 2 Octobre 2024.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière Publique

Fait à Léognan, le 18/09/2024

M. le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 221
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réfection enrobé chaussée – 13 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **PEPERIOT-ORONNOZ**, dont le siège est situé 25 av Maurice Levy – 33700 MERIGNAC
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société PEPERIOT-ORONNOZ est autorisée à effectuer des travaux de réfection enrobé chaussée pour le compte de Bouygues suite à un affaissement vers bouche à clé, tranchée sous trottoir au **13 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle, à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription CRD ARCACHON

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **13 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- PEPEROT-ORONAZ Xabi – 25 av Maurice Levy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 19 septembre 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24 09 Ad 222

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Utilisation du parvis des Halles de Gascogne du 27 au 29 septembre 2024 dans le cadre du Forum de l'habitat

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

Vu la demande de Madame Christine PERRIN, société ACP évènementiel, pour le compte du Club des entreprises de Montesquieu, ces derniers ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le club des entreprises de Montesquieu, permissionnaire, est autorisé à utiliser le parvis des Halles de Gascogne pour l'installation de 2 foodtrucks et une tiny house pendant toute la durée du Forum de l'habitat, soit du vendredi 27 septembre 2024 10h au dimanche 29 septembre 2024 19h.

Article 2 :

Compte tenu du fait que le Forum de l'habitat s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes de Montesquieu et participe au rayonnement économique de la commune le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame Christine Perrin, ACP Evènementiel,
- Monsieur Thierry Meurisset, Club des entreprises de Montesquieu

Fait à Léognan, le 23 septembre 2024



Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 223
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Dépose de fondation – Avenue de Léognan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **HELCOM**, dont le siège est situé 127 rue du limousin 24270 Lanouaille
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société HELCOM est autorisée à effectuer une dépose des fondations du support 28 de la ligne 63LV PESSAC-PONTAC à l'avenue de Léognan **33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en empiètement sur voie circulation avec largeur maintenue à 2.50m sur l'avenue de Léognan, à partir du **3 octobre 2024** pour une durée de **1 jour**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Stationnement interdit au droit des travaux

Suppression du massif complet le plus proche de la voirie et arasement des 3 autres à -20cm du TN

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**avenue de Léognan 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HELCOM -127 rue du limousin 24270 LANOUAILLE

Fait à Léognan, le 23 septembre 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST : ~~4~~



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.09. V. 224
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation conduite cassée – Allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer la réparation d'une conduite cassée + ouverture de chambre sur trottoir sur l'allée Georges Brassens – rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La chaussée sera barrée (allée Georges Brassens) avec rétablissement des 2 sens de circulation, à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Prescription de + 5ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'allée Georges Brassens – rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 1^{er} octobre

Le Maire,
Laurent BARBAN,



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*